

Département de
la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES



Document approuvé

Commune de Marilly-en-Bassigny

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

5:3 Document graphique

Centre de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°5.3.31.2

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR



INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Delfer - 52000 Vesoul - Agence de Besançon
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - Tél : 03.81.83.53.29 -
info@initiative-52.com

Légende

ZONES URBAINES
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UEP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER
1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES
N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
NI : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngir : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES
A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

 Zones concernées par des OAP
 Emplacements réservés
 Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
 Alignements de façades
 GRH5
Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
 Vergers à fort intérêt, bosquets
 Haies
 Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
 Milieux humides potentiels
Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
 Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
 Eléments remarquables ponctuels
 Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Risque lié à la présence de cavités